

Le Maire de la Commune de SAINT- LYS,

DATE :

28/01/2025

Pétitionnaire :

**Mairie de Saint-Lys 1 place
nationale 31470 Saint-Lys**

Bénéficiaire :

**LUMEO CONCEPT- 9 chemin
de la Salvetat 31770 Colomiers**

Nature de l'autorisation :

Dépose des illuminations de Noël

Adresse de l'autorisation :

Parking place de la liberté

Durée de l'autorisation :

1 jour

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état, VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 à L 1111-10, L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 3111-1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-6 et L 411-25,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1, L 141-1, L 141-11 et L 141-12,

VU le règlement de Voirie en vigueur de l'Agglomération du Muretain

CONSIDÉRANT qu'il importe pour la sécurité des usagers que la circulation et le stationnement soient réglementés à l'occasion des travaux de **dépose des illuminations de Noël**.

ARRÊTE

Article 1 : *Autorisation*

La société LUMEO CONCEPT occupera le domaine public le 28 janvier 2025.

Article 2 : *Circulation et Stationnement*

Le stationnement sur le parking place de la liberté sera fermé de 13h00 à 17h00 pour permettre le déroulement des travaux de dépose des illuminations de Noël.

L'accès devra être maintenu aux riverains de la voie. La circulation des piétons sera maintenue.

Article 3 : *Sécurité et signalisation du chantier*

Le bénéficiaire devra prendre des mesures particulières :

- a. La zone des travaux devra être protégée et balisée.
- b. La circulation piétonne sera sécurisée sur l'emprise du chantier.
- c. La signalisation verticale et horizontale sera mise en place et maintenue pendant toute la durée de l'occupation de la voie.
- d. L'arrêté devra être affiché sur site au moins 48h avant, jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

Article 4 : *Stockage*

Le bénéficiaire sera autorisé à stocker sur site. Il aura la charge de la fourniture et la mise en place d'un périmètre de sécurité. Il devra s'assurer du bon fonctionnement du dispositif, de manière à éviter tous risques et réduire les nuisances au minimum.

Article 5 : Remise en état

Le bénéficiaire devra établir un état de la voirie et de ses dépendances avant toutes interventions.

Après achèvement des travaux, le bénéficiaire devra enlever les décombres et réparer les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances.

La réfection de la voirie devra être conforme aux prescriptions du règlement de voirie du Muretain Agglomération.

Article 6 : Réglementation de la signalisation

Pendant toute l'occupation, l'intervenant sera responsable de la mise en état, de l'entretien et de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

Article 7 : Responsabilité

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, et ne peut en aucun cas être cédée. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Diffusion

Le commandant de la Brigade de la Gendarmerie de SAINT-LYS, la Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques, la Police Municipale, Le Muretain Agglomération, l'entreprise bénéficiaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour ampliation, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, et le Service Communication de la Commune de SAINT-LYS.

Le Maire
Serge DEUILHÉ



Fait le, 27/01/2025

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services de la commune de SAINT-LYS. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.



DEMANDE D'INTERVENTION SUR VOIRIE

→ Formulaire à adresser 2 mois avant la date d'effet souhaitée au Secteur Routier Départemental concerné

Direction
Des Routes

Coordonnées : <https://www.haute-garonne.fr/aide/prendre-contact-avec-un-secteur-routier>

Cocher le type d'intervention demandée :

• Accord Technique (uniquement concessionnaires de distribution et transport d'électricité ou de gaz)	<input type="checkbox"/>	
• Permission de voirie (tranchées, accès, ancrage de supports de publicité en agglomération ¹⁾ , dépose...)	<input checked="" type="checkbox"/>	1 à 10
• Permission de voirie spécifique pour passage d'un Ouvrage d'Art (quelle que soit sa taille)	<input type="checkbox"/>	
• Permis de Stationnement sur RD hors agglomération (occupation superficielle sans ancrage au sol : chevalet, vente ambulante, dépôt de matériau, bois, visite technique...) NB : Compétence du Maire en agglomération	<input type="checkbox"/>	11/12
• Arrêté d'alignement individuel (pour indication de la limite du domaine public routier départemental)	<input type="checkbox"/>	13
• Autorisation d'affichage temporaire pour manifestations exceptionnelles à caractère associatif, culturel, touristique, sportif...	<input type="checkbox"/>	(1)

(1) L'implantation de dispositifs publicitaires est interdite hors agglomération (article L581-7 Code Environnement) – Une dérogation est admise pour l'affichage temporaire de manifestations exceptionnelles - Utiliser le Formulaire de Demande d'Affichage temporaire (FOR 2)

1 - Demandeur

Demandeur : Nom : **AGUILAR**
 Adresse (numéro, voie) : **Route de la Soulaguères**
 Code postal : **313470** Commune : **Saint-Lys**
 Tel : **06 21 41 85 30** Email : **maxime.aguilard.310@gmail.com**

- Agissant pour son compte propre
 Agissant pour le compte de l'intervenant → A compléter uniquement si différent du Demandeur
 Intervenant, personne physique ou morale, au nom duquel sera édicté l'Arrêté portant accord ou autorisation et qui restera propriétaire et responsable des ouvrages implantés : Nom : **Mme Aguilard**
 Adresse (numéro, voie) :
 Code postal : Commune :
 Tel : Email :

2 - Objet de la demande

1. Travaux concessionnaires de réseaux (neufs ou existants) <input type="checkbox"/> Eau potable <input checked="" type="checkbox"/> Eaux pluviales <input type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Télécommunication – Fibre <input type="checkbox"/> Gaz <input type="checkbox"/> Electricité → Préciser la nature ci-dessous (2)	6. <input type="checkbox"/> Accès (création, modification, suppression)
2. <input type="checkbox"/> Branchement(s) particulier(s) par concessionnaire(s) → Type(s) du réseau : → Préciser la nature ci-dessous (2)	7. <input type="checkbox"/> Ouvrages en saillie → Nature de l'ouvrage :
3. Rejet au fossé Eaux Usées <input type="checkbox"/> Pour avis gestionnaire <input type="checkbox"/> Pour réalisation travaux (joindre Avis favorable du SPANC)	8. <input type="checkbox"/> Aqueducs et ponceaux
4. <input checked="" type="checkbox"/> Rejet au fossé Eaux Pluviales	9. <input type="checkbox"/> Panneaux de publicité uniquement en agglomération
5. <input type="checkbox"/> Travaux consécutifs à une Convention d'aménagement sur RD → Référence de la Convention :	10. <input type="checkbox"/> Autre demande :
	11. <input type="checkbox"/> Stationnement, dépôt de matériaux, de bois, échafaudage, visite technique... → Nature du stationnement :
	12. <input type="checkbox"/> Vente ambulante hors agglomération → Nature du produit :
	13. <input type="checkbox"/> Alignement → Référence cadastrale : Parcelle Section et N°

- (2) Nature des travaux
- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Tranchées sous chaussée | <input type="checkbox"/> Longitudinales | <input type="checkbox"/> Linéaire de réseau : mètres |
| <input type="checkbox"/> Tranchées sous accotement | <input type="checkbox"/> Transversales | <input type="checkbox"/> Nombre de fourreaux ou artères : |
| <input type="checkbox"/> Réseau aérien | | |

3 - Localisation et durée de l'occupation ou des travaux

Commune : Saint-Lys Lieu-dit :
Adresse : Route de la Saulguyères Parcelle Section et N° : E 1955
Voie concernée : Route Départementale n° D 194 Dénommée :
Localisation : en agglomération hors agglomération
Durée de l'occupation ou des travaux : date de début :

(Attente obtention de permis et accord Réseau 31)

4 - Pièces à joindre obligatoirement

- Plan de situation exploitable + plan cadastral du lieu de l'intervention ou de la parcelle concernée
- Notice explicative et/ou plan descriptif des travaux, de l'installation ou de l'occupation envisagé
- Préciser les moyens techniques et matériaux utilisés (dont Fiche Technique Produit)

⇒ Sans ces pièces annexes, la demande sera classée sans suite. Dans le cadre de l'instruction et en fonction de la demande, des pièces complémentaires pourront être réclamées au demandeur.

5 - Engagement du demandeur

- Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus.
- Je suis informé(e) que l'occupation ou l'utilisation du domaine public routier départemental est soumis dans certains cas au règlement d'une redevance d'occupation au profit du Conseil départemental.

DATE DE LA DEMANDE : 13.01.2024 SIGNATURE : 

IMPORTANT : DELAIS ET DEMARCHES COMPLEMENTAIRES

Délais : Les demandes et les pièces annexes sont à adresser ou à déposer 2 mois à l'avance au Secteur Routier Départemental concerné. Hormis les demandes d'alignement, en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception au Secteur Routier concerné, la demande est réputée refusée. **Le délai minimum d'instruction est de 3 semaines.**

Demarches complémentaires OBLIGATOIRES selon les cas : La présente demande ne dispense pas :

- des obligations d'adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) aux exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphonie et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des interventions prévues (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)
- de solliciter auprès de l'autorité compétente un arrêté temporaire de circulation si les règles de circulation normale doivent être modifiées pendant la durée de l'intervention avec le Formulaire Cerfa N°14024*01 (FOR 3) à adresser :
 - à la commune si la modification de la circulation se situe en agglomération
 - au Secteur Routier concerné si la modification de la circulation se situe hors agglomération. Si les conditions sont réunies, l'intervenant pourra demander l'application des dispositions de l'Arrêté permanent réglementant la circulation au droit des chantiers courants avec le Formulaire spécifique de déclaration d'ouverture de chantier courant (FOR 4).

Partie réservée au Secteur Routier

Secteur Routier de :	Date de réception :	N° dossier :
Date de demande de pièces complémentaires :		
Si en agglomération : consultation du Maire	Date transmission à la mairie :	
Mairie de :	(au-delà de 15 jours, l'avis est réputé favorable)	
(cachet date et signature)	<input type="checkbox"/> Avis Favorable	
	<input type="checkbox"/> Avis Défavorable (joindre une note explicative)	
	<input type="checkbox"/> Pas de réponse	